Paris : le rappeur Maes condamné à 10 mois ferme et 10.000€ d'amende pour avoir assené des coups à un homme qui se faisait déjà tabasser. Une nouvelle fois absent du procès et vivant à Dubaï, il est sous mandat d'arrêt

05/06/2024 à 21h31



(…) En octobre dernier, l'affaire avait été renvoyée en raison, déjà, de la non-présentation de l'artiste resté à Dubaï, où il vit depuis 2021, et un mandat d'arrêt avait été émis à son encontre.

C'est donc en son absence, qu'un an de prison ferme et 15 000 euros d'amende ont été requis à l'encontre du rappeur. Le tout assorti d'un nouveau mandat d'arrêt, qui signifierait une incarcération automatique s'il décidait de se rendre sur le territoire français. Une décision qui pourrait compromettre par ailleurs son concert, qu'il avait déjà reporté, prévu en décembre à Bercy. **Il a finalement été condamné à 10 mois ferme et 10 000 euros d'amende**.

Dans cette affaire, la justice reprochait à Maes d'avoir donné deux coups de poing au visage, avec l'appui d'autres personnes, à un homme le 14 septembre 2018 dans le XIXe arrondissement de Paris. Ce soir-là, vers 23h50, la victime souhaite se garer à un emplacement qui lui est réservé en bas de son immeuble. Mais un autre automobiliste, au volant de son véhicule, l'occupe déjà. Rapidement, le ton monte et attire l'attention de Maes et d'autres personnes qui sortent d'un studio d'enregistrement de l'autre côté de la rue.

Rapidement **l'homme est encerclé et passé à tabac. Parmi ses agresseurs, on retrouve Maes qui assène deux coups de poing avant de s'enfuir avant l'arrivée de la police**. Blessé au visage et au crâne, la victime se verra délivre une ITT de 6 jours. Dans les jours qui suivent l'agression, un homme se présente aux policiers expliquant être le seul auteur des faits. Problème : la scène de violences a été filmée par un passant. « On y perçoit le danger imminent du lynchage », estime le procureur, citant « les cris de peur et d'impuissance du voisinage ».

Après avoir nié un premier temps, l'artiste finira par reconnaître les faits. Quant à la victime, absente au procès, elle a retiré sa plainte en cours de procédure. Aussi, un protocole d'accord, à hauteur de 7 500 euros, sera signé entre Maes et l'agressé afin que ce dernier ne se constitue pas partie civile à l'audience. (…)

Le Parisien